

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° – VOIRIE – Rue Saint-Bernard 29 (ancienne Commune de Lambermont) – Empiètement de l’escalier sur le domaine public communal – Chemin vicinal n° 1 - Demande de modification de voirie – Décret du 6 février 2014 (et ses modifications ultérieures) sur la voirie communale - Avis de la Section « Travaux-Energie-Informatique-Agriculture et du Bien-être animal »

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que fin 2018, le Service de la Police Administrative de la Ville de Verviers a été contacté par un riverain précisant qu’un escalier a été installé sur le domaine public ;

Considérant que s’agissant d’un empiètement sur le domaine public, le Service Administratif des Travaux a adressé, en date du 28 janvier 2019, un courrier au propriétaire de l’immeuble sis Rue Saint-Bernard 29 à 4800 VERVIERS, cadastré 8<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 202A, l’informant que :

- il a installé à l’arrière de son immeuble un escalier sur le domaine public communal et ce, en vue d’avoir accès aux appartements ;
- il lui appartient de procéder à une régularisation de la situation en adressant au Collège communal une demande de modification de voirie conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la note du Service Technique Provincial de Liège indiquant que : « le tableau des communications à la fin de l’Atlas précise que le chemin n° 1 va de la parcelle 81 à la parcelle 105 (parcelles de l’Atlas), de telle sorte que si on considère ce côté de la route, l’immeuble du demandeur est en effet situé sur le chemin vicinal n° 1 » ;

Considérant qu’une demande de modification de voirie au droit de la parcelle cadastrée 8<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 202A, sise Rue Saint-Bernard 29 à 4800 VERVIERS, a été introduite, le 01 octobre 2019, par Mr. le géomètre GREVESSE, agissant pour compte de Mr. GODBIL, propriétaire de la parcelle susvisée, laquelle demande comprend un schéma général du réseau des voiries, un plan de délimitation dressé, le 08 mai 2019, et portant le numéro de référence de précadastration 63043-10140, ainsi que la note de justification de sa demande ;

Considérant que l’enquête publique a débuté le 21 octobre 2019 et a été clôturée le 22 novembre 2019 ;

Considérant que l’avis d’enquête publique a été publié dans deux journaux locaux ;

Considérant que 5 visites ont été répertoriées dans le registre des consultations du dossier pendant toute la durée de l’enquête publique, qu’une lettre de réclamations ou d’observations revêtu de la signature de 7 riverains a été déposée et qu’une personne s’est présentée à la séance de clôture d’enquête le vendredi 22 novembre 2019 à 17h00’ ;

Considérant qu’en date du 27 novembre 2019, le Département Technique émet un avis défavorable sur la demande de modification de voirie aux motifs que :

- la surface proposée se limite à l’emplacement strict de l’escalier et ne comprend ni les plots nécessaires à la sécurisation de l’escalier ni le coffret qui semble avoir été posé par la suite et sans autorisation ;
- les motivations pour déclasser le domaine public ne sont pas suffisantes ;

- le voisinage estime que cet espace est utile à l'ensemble des riverains ; nous estimons donc qu'il n'est pas judicieux de privatiser un morceau de cet espace ;
- par ailleurs, le découpage proposé induit une zone publique en recoin située derrière l'escalier ;
- en outre, l'escalier a été posé sans permis d'urbanisme et sans accord préalable de la Ville de Verviers malgré l'occupation du domaine public ;
- de même, des ouvertures de la voirie ont été créées sans accord, étant précisé que la finition n'est, en plus, pas acceptable ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, le Département technique préconise de régulariser la situation en demandant au propriétaire de l'immeuble sis Rue Saint-Nicolas 29 à 4800 VERVIERS de :

- démonter l'escalier, étant précisé que l'accès au logement devra être aménagé au sein de la propriété ;
- déplacer le coffret au sein de la propriété ;
- d'introduire une demande d'ouverture du domaine public en précisant le tracé des diverses conduites ;
- réfectionner le revêtement hydrocarboné, en respect des prescriptions techniques qui seront fournies dans l'autorisation d'ouverture du domaine public ;

Considérant que dans son avis du 27 novembre 2019, le Département Technique signale qu'il n'y a pas de remarques particulières à formuler quant aux impétrants, hormis le fait que pour la S.W.D.E., l'alimentation passe à proximité de la parcelle ;

Vu la décision du Collège communal du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Energie-Informatique-Agriculture et du Bien-être animal », en date du 13 décembre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

DECIDE :

Art. 1. - De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Art. 2. - De ne pas adopter le projet de plan dressé, le 08 mai 2019, par Mr. le géomètre GREVERS, intitulé « Achat de domaine public – 8<sup>ème</sup> Division, Lambermont, Section B, non cadastrée » et ce, sur base de l'avis du Département Technique du 27 novembre 2019 ;

Art. 3. - De ne pas déclasser l'excédent de voirie tel que repris au plan dressé, le 08 mai 2019, par Mr. le géomètre GREVESSE ;

Art.4. - De transmettre la présente délibération au demandeur et aux propriétaires riverains (périmètre de 50m)